



Fédération Française  
de Spéléologie

## Protocole d'accord franco-roumain

Protocole d'accord entre :

- la Fédération française de spéléologie (FFS, CREI, EFS)
- la Fédération roumaine de spéléologie (Federatja romàna de speologie - FRS)
- le Centre régional pour la surveillance écologique des montagnes Apuseni (Centrul regional de supaveghere ecologic muntii Apuseni - CRSE)

La Fédération française de spéléologie bénéficie de l'agrément « Jeunesse » du Ministère de la jeunesse et des sports.

Elle est d'autre part agréée par le Ministère de l'environnement au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Elle peut initier des projets d'éducation de la jeunesse à l'environnement.

Dans le cadre du protocole d'accord franco-roumain passé entre la Fédération française de spéléologie et la Fédération roumaine de spéléologie (Federatia romàna de speologie) en 1991, 1995, on se doit de développer un certain nombre d'actions dans le domaine de la jeunesse.

- Favoriser les échanges des jeunes scolaires tant en France qu'en Roumanie ;
- initier des rencontres de formation d'animateurs de centre des vacances ou des loisirs ;
- participer aux manifestations internationales sur le thème de l'éducation à l'environnement ;
- proposer des actions communes en faveur de publics défavorisés :
  - initiation aux activités en pleine nature et sports de montagne,
  - camp franco-roumain,
  - stage d'écologie et d'initiation à l'environnement, et plus particulièrement au milieu souterrain,
  - collaboration internationale dans le cadre d'un programme «Enfants sans frontières»,
  - programme de formation des cadres spécialisés.
- dans le cadre d'un développement socio-économique de régions rurales concernées par la mise en place d'aires naturelles protégées en zones karstiques ;
- réaménagement des centres d'activités de pleine nature, proposant la spéléologie, en Roumanie ;
- création des Centres des ressources et des structures d'accueil ;
- mise en valeur du patrimoine naturel et culture.
- réalisation d'actions proposées dans le plan de développement transfrontalier et interrégional de l'Union européenne.
- Chaque projet fera l'objet d'une procédure négociée entre les partenaires par convention spécifique (ca-lendrier, budget, experts impliqués, suivi des actions... ).

Signé à :

Cluj Napoca, le 20 septembre 1997

Mihai BOTEZ, président de la CRSE

Viorel LASCU, président de la FRS

Paris, le 19 octobre 1997

Claude VIALA, président de la FFS